

GRTGaz

Déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz
Antenne DN 150 – TRAPPES DÉSERT

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter et
Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Enquête publique unique du 4 au 19 avril 2019 inclus

ANNEXES

Décision n° E19000018/78 en date du 26 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral n°19-015 en date du 15 mars 2019 de Monsieur le Préfet des Yvelines prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

Enquête : E19000018/78

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°19-015 en date du 15 mars 2019 de Monsieur le Préfet des Yvelines prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

Annexe 2 : Publicité de l'enquête

Annexe 3a : Certificat d'affichage de la mairie de Trappes

Annexe 3b : Affichage de GRTgaz

Annexe 4 : Extrait du site internet de la Mairie de Trappes-en-Yvelines

Annexe 5 : Avis de le DRIEE

Annexe 6 : Procès verbal de l'enquête publique

Annexe 7 : Mémoire GRTgaz en réponse aux questions

Annexe 8 : Extrait du Plan de Management Environnemental de la DRIEA Ile-de-France - Version 4 29 juin 2018

Annexe 9 : Extrait de la Requalification paysagère de la RN10 en face du stade Gravaud document Territoire et paysage du 20 10 2016

Annexe 10 : Extraits du PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'ancien PLU de Trappes

Annexe 11 : Parcelles concernées

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°19-015 en date du 15 mars 2019 de Monsieur le Préfet des Yvelines prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 19-015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation de transport de gaz « Antenne DN 150 – Trappes – Désert » et à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage sur la commune de Trappes

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'énergie;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié, définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2018 par lequel GRTgaz sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation de transport de gaz « Antenne DN 150 – Trappes – Désert » et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et des services intéressés qui s'est déroulée pendant deux mois à compter du 4 mai 2018 ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 26 octobre 2018 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, préalable à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le tableau des réponses de GRTgaz aux remarques formulées dans le cadre de la consultation administrative ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique présenté par GRTgaz ;

Vu les articles R. 555-9 et R. 122-2 du code de l'environnement qui ne prévoient pas, compte tenu des caractéristiques de l'ouvrage projeté, la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu l'ordonnance n° E19000018/78 en date du 26 février 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Madame Anne DE KOUROCH en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, du 4 au 19 avril 2019 inclus, sur le territoire de la commune de Trappes, à une enquête publique portant sur :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation « Antenne DN 150 – Trappes – Désert » ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage.

Le projet correspond à la modification par la société GRTgaz du tracé actuel de ses canalisations de transport de gaz présentes sur la commune de Trappes. L'ouvrage projeté comprend la construction de quatre tronçons de canalisation de transport d'une longueur totale d'environ 500 m sous une pression maximale en service de 40 bars.

Article 2 : Par décision en date du 26 février 2019, le tribunal administratif de Versailles a désigné Madame Anne DE KOUROCH, Ingénieure environnement – écologue, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la préfecture, au frais de GRT-Gaz, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Trappes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Trappes.

L'avis sera, par ailleurs, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment des informations environnementales, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

- à la mairie de Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.
- sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet toutes observations, propositions et contre-propositions sur le projet ou les adresser par écrit au maire de la commune de Trappes ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Trappes, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations, propositions et contre-propositions du 4 au 19 avril 2019 inclus à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : pref-benvep-grtgaztrappes@yvelines.gouv.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront consultables par le public sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement> pendant toute la durée de l'enquête.

Une version imprimée de toutes ces observations sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête à la mairie de Trappes.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Trappes, pour entendre toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

- le lundi 8 avril 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- le lundi 15 avril 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- le vendredi 19 avril 2019 de 14h à 17h.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Trappes au commissaire enquêteur, par pli recommandé avec avis de réception.

Article 9 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique unique et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés du registre et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Article 11 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie de Trappes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>).

Article 12 : La société GRTgaz est maître d'ouvrage du projet.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Louis BLANC – Mail : jean-louis.blanc@grtgaz.com.

Article 13 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines se prononcera sur la demande d'autorisation et la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Trappes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 MARS 2019

Le Préfet,


Délégation
général

Annexe 2 : Publicité de l'enquête

Première insertion

- « Toutes les nouvelles » le mercredi 20 mars 2019
- « Le Parisien » le mercredi 20 mars 2019

Deuxième insertion

- « Toutes les nouvelles » le mercredi 10 avril 2019
- « Le Parisien » le jeudi 11 avril 2019.

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

@le_Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,26 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) sur la ligne définie par l'arrêté de l'administrateur de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.enquetes-publiques.fr Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques COMMUNE DE TRAPPES

AVIS D'OUVREURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à une demande d'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz « Antenne DN 150 - Trappes - Désert » et à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage

Il sera procédé à une enquête publique portant sur : - l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation « Antenne DN 150 - Trappes - Désert » ; - la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage.

Durée de l'enquête : 16 jours, du 4 au 19 avril 2019 inclus. Lieu de l'enquête : Mairie de Trappes, 1 place de la République

Consultation du dossier : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment des informations environnementales, ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public : - à la mairie de Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ; - sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45 ; - sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante : http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet toutes observations, propositions et contre-propositions sur le projet ou les adresser par écrit au maire de la commune de Trappes ou au commissaire enquêteur constitué pour cette enquête à la mairie de Trappes, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations, propositions et contre-propositions à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : pref.benavo-gigarr@yvelines.gouv.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront consultables par le public sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme/Aménagement pendant toute la durée de l'enquête.

Une version imprimée de toutes ces observations sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête à la mairie de Trappes.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le solliciteront dans les locaux de la mairie, aux jours et heures suivants : - le lundi 8 avril 2019 de 16h30 à 19h30 ; - le lundi 15 avril 2019 de 16h30 à 19h30 ; - le vendredi 19 avril 2019 de 14h à 17h.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Louis BLANG - Mail : jeanlouis.blang@yvelines.gouv.fr

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme/Aménagement).

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines se prononcera sur la demande d'autorisation et la déclaration d'utilité publique du projet.

ENQUÊTE-PUBLIQUE@publilegal.fr

COMMUNE DE L'ETANG-LA-VILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme PLU

Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Par arrêté H2018-012 en date du 20 février 2018, Monsieur le Maire de l'Étang-la-Ville a autorisé l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA).

A cet effet, par décision n°E1800011/78 en date du 14 février 2018 le Préfet du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Lévi Pascal NANA SIEVE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à partir du 18 mars 2019 jusqu'au 18 avril 2019 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, à la mairie de l'Étang-la-Ville. Durant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de l'Étang-la-Ville - 8 rue de Fonten - à savoir : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h45 et de 14h30 à 17h15 Le mercredi de 9h à 13h45 Le samedi de 9h à 12h30

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie ou les adresser par écrit soit par mail à l'adresse suivante : enquêteur@etang-la-ville.fr soit par courrier envoyé à la mairie (8 rue de Fonten - 78200 L'Étang-la-Ville) à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, qui les annexera au registre.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations écrites et orales le lundi 18 mars 2019 de 9h à 13h45, le samedi 20 mars 2019 de 9h30 à 12h30, le jeudi 18 avril 2019 de 14h30 à 17h15.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront transmis au Maire de l'Étang-la-Ville dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique et tenu à la disposition du public en mairie pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie. Il sera alors également consultable sur le site internet de la mairie (www.etang-la-ville.fr)

Le projet de révision de PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques, observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil municipal.

Pour le périmètre délimité des abords, après d'éventuelles modifications suites à l'enquête publique, le Préfet de Région amènera et notifie le PDA à la commune. Cet arrêté devra être notifié avant l'approbation du PLU afin de permettre l'annexion du PDA au PLU.

Avls divers

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.enquetes-publiques.fr Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

INSTAURATION DE LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 20 février 2019 et renouv exécutoire le 26/02/2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse (78470) a instauré la modification N° 7 dont le projet est la création d'un STECA (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sur une parcelle classée en zone N afin de permettre la création de la Maison de l'écobilité et la station vélos à proximité immédiate de la gare.

Cette délibération exécutoire depuis le 26/02/2019 sur la commune est consultable sur les panneaux d'affichage extérieurs (durant une période de 2 mois) ainsi qu'au service urbanisme aux horaires habituels d'ouverture.

enquete-publique@publilegal.fr

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.enquetes-publiques.fr Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFECTURE DES YVELINES

MENTION

L'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-16-004 du 16 janvier 2019 porte création de la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest sur la commune de VERSAILLES.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay - 6 boulevard Duboué 91400 Orsay du 20 mars 2019 au 20 avril 2019. L'ensemble du dossier de création sera tenu à la disposition du public au siège de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay, au siège de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc - 6 Avenue de Paris 78000 Versailles, et à la mairie de Versailles - 4 avenue de Paris 78011 Versailles Cedex.

et en mairie de Voisins-le-Bretonneux pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

* d'un avis d'information au public. Inscrit dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et placé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune de Voisins-le-Bretonneux et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du projet de modification et de l'état des motifs, et consigner éventuellement ses observations sur le registre destiné à cet effet.

Préalablement à toute mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées concernées et, le cas échéant, leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

À l'issue de la mise à disposition, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui amendera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toute information relative au projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Quentin-en-Yvelines et à la mise à disposition du public peut être obtenue auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération ou de la commune de Voisins-le-Bretonneux.

Le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, par délibération n°218-423 en date du 20 décembre 2018 après avoir formé un avis favorable à la mise en œuvre de la dite modification simplifiée du PLU, a pris en les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme suit :

- mettre à la disposition du public le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles destiné à recueillir les observations du public, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h15 inclus en Mairie de Voisins-le-Bretonneux, Place Charles-de-Gaulle - 78200 Voisins-le-Bretonneux aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'Agglomération, 1, rue Eugène-Hénault - BP 10118 - 78182 Trappes Cedex aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- prévoir que les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

* d'un affichage de la délibération portant organisation de la mise à disposition, au siège de la Communauté d'Agglomération



Par délibération n°2019_02_14_31 en date du 14 février 2019, le conseil communautaire de la

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

a approuvé la mise à jour du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan local d'Urbanisme de Saclay.

La délibération et son annexe sont affichées, pendant un mois, au siège de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (Immeuble Autonom, rue des Chevaliers 78410 Aubergenville) et en mairie de Saclay (21 rue St-Lau en 78440 Saclay) aux jours et heures d'ouverture.



Par délibération n°2019_02_14_33 en date du 14 février 2019, le conseil communautaire de la

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

a approuvé l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan local d'Urbanisme du Terre Saint Denis.

La délibération et son annexe sont affichées, pendant un mois, au siège de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (Immeuble Autonom, rue des Chevaliers 78410 Aubergenville) et en mairie du Terre St Denis (1 rue de la Marine 78500 Le Terre St Denis) aux jours et heures d'ouverture.



Par délibération n°2019_02_14_32 en date du 14 février 2019, le conseil communautaire de la

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

a approuvé l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan local d'Urbanisme de Boisnières.

La délibération et son annexe sont affichées, pendant un mois, au siège de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (Immeuble Autonom, rue des Chevaliers 78410 Aubergenville) et en mairie de Boisnières (9 route de Harfies 8200 Soches) aux jours et heures d'ouverture.



Toutes les annonces légales d'entreprises depuis 2010

Le Parisien Collectivités territoriales, optimisez votre communication. Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien. Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Île de France et d'Oise. 01 87 39 84 00 legales@leparisien.fr

Contact commercial TEL 01 87 39 84 00 Rendez-vous sur : www.annonces.leparisien.fr 7 / 7 24H / 24H Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et Oise

Actulegales.fr Toutes les annonces légales d'entreprises depuis 2010

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à : • l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 - TRAPPES _ DÉSERT • la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Annonces légales

TOUTES LES NOUVELLES
MERCREDI 20 MARS 2019
www.78actu.fr

41

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 soit 5,25 € ht la ligne

Les annonces sont insérées, conformément au décret n° 2012-1517 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concédés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actu78.com

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 euros HT

7106007101 - MN

Commune Les Essarts-le-Roi

Maintenance des réseaux d'assainissement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Les Essarts le Roi, M. Raymond FOMMET - Maire, 18, rue du 11 Novembre 1918 - 78102 Les Essarts-le-Roi - Tél. : 01 30 48 48 84. Mail : mairie@essarts-le-roi.org - Web : https://www.marches-publics.info/ L'avis implique un marché public.
Objet : marché public de maintenance des réseaux d'assainissement.
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché : prestation divisée en lots : lot N° 1 - Maintenance des réseaux Eau Usées et Eaux pluviales, Lot N° 2 - Entretien électromécanique des pompes de relevage.
Conditions de participation :
- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
- lettre de candidature DC1
- déclaration sur l'honneur intention de soumissionner
- déclaration du candidat DC2
- certificats de déclaration impôts, taxes et cotisations
- documents art R324-4 du CC
- certificats capacités prestations similaires 3 dernières années
- certificats de qualifications professionnelles (niveau par lot moyen)
- attestation d'assurances.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :
50 % Valeur technique du offre, 40 % Prix.
Remise des offres : 15 avril 2019 à 11 h 45 au plus tard.
Envoi à la publication le 15 mars 2019.
Les copies de pré déposé (sans implication) remis par voie dématérialisée. Prix retourer cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur https://www.marches-publics.info

Adjudications Immobilières

7198743701 - VI

Maitre François PERRAULT
Membre de la SELARL MAYET et PERRAULT

16, rue André-Chénier, 78000 VERSAILLES. Tél : 01 39 20 36 90

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

Au plus offrant. Et dernier enchérisseur

EN UN LOT :

**SAINTE-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (Yvelines), 9, rue Baudelaire
UNE MAISON AVEC GARAGE ET JARDIN**

Le bien est occupé. Surface habitable 153,40 m².

L'adjudication aura lieu le Mercredi 18 mai 2019 à 14 heures 30, par-devant le Tribunal de grande instance de Versailles, siègeant à l'actuel 5, place André-Mignot.

MISE À PRIX : 200 000 EUROS

avec faculté de baisse d'un quart en cas de carence d'enchères.
NOTA : on ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de Versailles.

Pour les visites s'adresser à :
- La S.C.P. Xavier BARRIANT, Dylan RICHARD et Magali BARRIANT, huissiers de justice à Versailles codex au 01 39 50 92 77.

Les visites seront organisées :
- Le 2 mai 2019 de 10 heures à 12 heures.
- Le 10 mai 2019 de 15 heures à 17 heures.

Fait et rédigé à Versailles le 16 mars 2019 par l'avocat soussigné :
Maitre François PERRAULT, Membre de la SELARL MAYET et PERRAULT, avocat à la cour de Versailles.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de grande instance de Versailles ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.

Avis administratifs

7198447701 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Installation de la modification n° 7

du Plan Local d'Urbanisme

AVIS ADMINISTRATIF

Par délibération du 26 février 2019 et du 16 mai 2019, le Conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse (78174) a initié la modification n° 7 pour apporter la création d'un S.T.E.C.H., Gestion et de l'usage de Capacité d'Accueil Limitée sur une parcelle classée en zone N.H.I.F. qui permettra la création de la Maison de Nécessité et la station vélos la proximité immédiate du lieu.

Cette déclaration est publiée depuis le 26 février 2019 sur la commune est consultable sur le panneau d'affichage en mairie pendant une période de 2 mois ainsi que sur le service urbanisme aux horaires habituels d'ouverture.
EP19-137

Avis administratifs

7196514101 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE DES YVELINES

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNE DE TRAPPES

AVIS D'OUVREURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à une demande d'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz - Antenne DN 150 - TRAPPES - DÉSERT - et à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage.

Les travaux ont pour objet :

- la construction de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation - Antenne DN 150 - Trappes - Désert -

- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage.

Durée de l'enquête : 10 jours, du 4 au 19 avril 2019 inclus.

Lieu de l'enquête : 1, place de la République.

Commission enquêteur : Madame Anne DECOURDOY, Ingénieure en formation, éco

loges.

Consultation du dossier : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment des informations environnementales, ainsi qu'un registre à bulletins non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

- à la mairie de Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

- sur un point d'information situé au Bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines, avenue de Versailles, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45.

- sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publication/Enquetes-publiques-Urbaines-Aménagement>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter sur le registre d'enquête ouvert à cet effet toutes observations, propositions et contre-propositions sur le projet ou les documents par écrit ou verbalement au bureau de l'enquêteur ou au commissaire enquêteur de manière cotée et paraphée par le commissaire enquêteur.

Une version imprimée de la notice des observations sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête à la mairie de Trappes.

La commission enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux de la mairie, aux jours et heures suivants :

- le lundi 8 avril 2019 de 10h 30 à 19h 30 ;

- le mardi 9 avril 2019 de 10h 30 à 19h 30 ;

- le vendredi 19 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Louis ELVAC, Mail : jean-louis.elvac@78.gouv.fr

Tous les intéressés pourront prendre connaissance du projet et des conclusions du commissaire enquêteur disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publication/Enquetes-publiques-Urbaines-Aménagement>.

À l'issue de la procédure de l'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la rédaction d'autorisation et à la déclaration d'utilité publique du projet.

EP19-065 enquête-publique@publinfo.gouv.fr

7198992601 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement

et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'utilité publique présentée par la société PSA MOTORSPORT afin d'exploiter deux bancs moteurs sur la commune de Versailles.

Par arrêté du 11 mars 2019, une enquête publique a été organisée du 10 avril au 25 avril 2019 relative à la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la société PSA MOTORSPORT afin d'exploiter deux bancs moteurs appartenant à Versailles (78035), 18, allée des Mémorials, dans le cadre d'un développement de site.

L'exploitation de deux bancs moteurs est déjà autorisée au titre de l'actuel règlement principal et la conception, le développement de véhicules de compétition, leur assemblage et la réalisation des phases de test.

Les intéressés à la notice ont pu consulter une étude d'impact environnemental, la société PSA MOTORSPORT ayant été dispensée de la réalisation d'une étude d'impact par décision du préfet du région du 11 avril 2018.

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines est l'auteur compétent pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation de construction) ou refus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publication/Enquetes-publiques-Urbaines-Aménagement>

- sur support papier, à la mairie de Versailles, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;

- sur un point d'information, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIE) unité départementale des Yvelines (UD 78) 35 rue de Noyelles à Versailles, aux jours et horaires d'ouverture de service au public.

Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à la mairie de Versailles, ou indirectement par le commissaire enquêteur ouvert coté et paraphé à la mairie de Versailles. Les observations et propositions écrites qui ont pu être présentées également être adressées par voie postale à la Mairie de Versailles, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur du 10 avril au 25 avril 2019 inclus par courrier électronique à l'adresse suivante : choc.consultation@environnement.78.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Yvelines sur internet, dès la meilleure date.

Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, cadre transport en itinéraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra, à la mairie de Versailles, les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent aux dates et heures suivantes :

- le 13 avril 2019 de 9 h 00 à 11 h 30,

- le 25 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,

- le 16 mai 2019 de 10 h 00 à 18 h 00.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à Monsieur Olivier GAUTHIER, responsable prévention incendie, environnement, travaux maintenance sécurité, société PSA MOTORSPORT, Tél. : 01 61 31 04 04, olivier.ga@psa.com

Le rapport et les conclusions de la commission-enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Versailles, à la DRIE - UD78 et sur internet à l'adresse sur le premier site de la commune à l'issue de la procédure de l'enquête, d'autorisation de construire et de la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage de l'enquête.

719651401 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE DES YVELINES

PRÉFECTURE DES YVELINES

MENTION

L'unité professionnelle n° 78-2019-01-16-004 du 18 janvier 2019 portant création de la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest sur la commune de Versailles.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement public d'aménagement Paris, Satory, 6, boulevard Dubouché 91400 Orsay du 20 mars 2019 au 20 avril 2019.

L'ensemble de la notice descriptive sera mise à la disposition du public au siège de l'Établissement public d'aménagement Paris, Satory, au siège de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, 4, avenue du Paris 78000 Versailles, et à la mairie de Versailles, 4, avenue de Paris 78011 Versailles Cedex.

EP19-130

enquête-publique@publinfo.gouv.fr

7198571401 - AA

Commune d'HERBEVILLE

Droit de Prémption Urbain

AVIS

Par délibération en date du 14 mars 2019, le conseil municipal d'Herbeville a autorisé le droit de préemption urbain sur les parties du territoire communal classées en zones urbaines dites zones U - U du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14 mars 2019.

L'ensemble de la notice descriptive sera mise à la disposition du public au siège de l'Établissement public d'aménagement Paris, Satory, au siège de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, 4, avenue du Paris 78000 Versailles, et à la mairie de Versailles, 4, avenue de Paris 78011 Versailles Cedex.

EP19-130

enquête-publique@publinfo.gouv.fr

719820001 - AA

Mairie de TOUSSUS-LE-NOBLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 201807 en date du 11 mars 2018, le conseil municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme en révision.

La délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

719856601 - VS

SAADA TRANSPO

Société civile

Capital : 524,90 euros

Société au capital de 4 000 euros

28, allée du Diap

78200 Magnanville

RCS Versailles 830 216 102

MODIFICATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2018, il a été décidé à compter de ce jour, de nommer en qualité de président M. Paul Yves METTE, 5, rue Léon Blum, 95200 Wissous-Marny. De transférer le siège social au 418, rue des Coutures, 78200 Limoy.

Modification des statuts enregistrement.

7197002201 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Acte SSP du 10 février 2019. Déclaration d'acte de constitution. Forme : SAS. Siège : 3, place du Marché, 78711 Marolles-les-Villes. Objet : boulangerie pâtisserie artisanale spécialisée dans les spécialités de la région de Versailles.

Durée : 99 ans. Capital : 1000 euros. Gestion d'association et gestionnaire : Institut national d'urbanisme de la région de Paris (INURP) ou sous seing privé. Président : M. SAADI Dalain, 15, avenue de l'Indépendance, 78200 Magnanville, RCS Versailles.

7198479301 - VS

DEMCUBE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 euros

Siège social : 17, rue Paul Doumer

78510 THIEL - SUR-SEINE

RCS Versailles

784 114 082

NON DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE du 29 septembre 2018, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Mention sera faite au RCS : Versailles.

Pour avis.

719854601 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Statuant l'AGE du 16 mars 2019, l'Assemblée Générale des Yvelines, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DRIE/ENVI.

Forme : société civile

Siège : 10, Impasse des Mémorials

— 78100 Châteaufort-en-Yvelines

Objet : La constitution et la diffusion d'un portefeuille de titres de participation ou de placement de capitaux en entreprises, de financer le financement, de gérer la trésorerie et d'assurer les services administratifs des entreprises dans lesquelles la société a une participation.

Durée : 99 années à compter de son inscription au RCS.

Capital : 100 euros divisé 100 parts de 1 euro chacune.

Agir en : parts librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants, descendants.

Gérant : Jean-Louis CHAPELET, domicilié au 10 Impasse des Mémorials, 78100 Châteaufort-en-Yvelines.

La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

Horaires Annonces Légales
Toutes les Nouvelles
4 bis, avenue de
Sceaux
78000 Versailles

Du lundi au vendredi
9 h - 12 h 30
et 14 h - 17 h

Renseignements
au 01 30 97 72 26

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Annexe 3a : Certificat d'affichage de la mairie de Trappes

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Timbre de la mairie

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Guy TALANDAIN

Maire de la commune de TRAPPES EN YVELINES

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral
du 15 mars 2019

concernant l’autorisation de construire et d’exploiter la
déviation de la canalisation de transport de gaz "Antenne
DN 150 Désert" et à la DUP des travaux de construction de cet ouvrage

a été affiché en mairie et sur l’ensemble des panneaux administratifs de la commune
réservés à cet effet,

du 19 mars 2019 au 20 avril 2019 inclus

Fait à TRAPPES le 23/04/2019

Le maire
Signature

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l’autorisation de construire et d’exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d’utilité publique des travaux de construction de l’ouvrage

LISTE DES PANNEAUX ADMINISTRATIVES DE LA VILLE

N°	PANNEAUX Adresse
1	Face à la gare SNCF côté ville
2	Face à Franprix - Reste la colonne
3	Rue Jean Jaurès - entrée parking le clos des beauges
4	Rue de l'Observatoire- CSC Luxereau
5	Rue Jean Zay sortie gare
6	Rue Jean Moulin - ancienne salle
7	Rue Congleton - au bout de la place Stephenson
8	Place Mourguet école maternelle
9	Avenue Eugène DeLacroix - entrée Georges SAND
10	Avenue Salvador Allende (Pergault)
11	Rue Maurice Ravel devant Lycée de la Plaine de Neauphle
12	square A. Camus - Ecole Mater Camus
13	Médiathèque Anatole France
14	Rue Jules Vallès
15	Rue Pablo Picasso
16	Rue du centre face à la maison de la Boissière
17	Croisement rue Wallon-av.pasteur M.L.King
18	Centre commercial des Merisiers sur le parking
19	Rue Eugène Pottier - à côté de l'école JBC
20	Place Paul Langevin - face à l'écoles Langevin
21	Rue Castiglione del Lago - Square Thorez

Direction de la communication

01/04/2019

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Annexe 3b : Affichage de GRTgaz

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

📍 78190 - TRAPPES - POINT 1 - 23 AVENUE DE L'ARMEE LECLERC

Support :

Descriptif



📍 78190 - TRAPPES - POINT 2 - 3 D23

Support : Panneau direction

Descriptif





78190 - TRAPPES - POINT 3 - 23B AVENUE DE L'ARMEE LECLERC

Support :

Descriptif



78190 - TRAPPES - POINT 4 - 9 RUE DU DR CALMETTE

Support :

Descriptif



78190 - TRAPPES - POINT 5 - 7 RUE DU DR ROUX

Support :

Descriptif



78190 - TRAPPES - POINT 6 - 99 RUE JEAN JAURES

Support :

Descriptif





78190 - TRAPPES - POINT 7 - 9 AVENUE DE L'ARMEE LECLERC

Support :

Descriptif



78190 - TRAPPES - POINT 8 - 78 AVENUE DE L'ARMEE LECLERC

Support :

Descriptif



📍 78190 - TRAPPES - POINT 9 - 5 RUE DANIELLE CASANOVA

Support :

Descriptif



📍 78190 - TRAPPES - POINT 10 - 2 AVENUE HENRI BARBUSSE

Support :

Descriptif





78190 - TRAPPES - POINT 11 - 2 RUE THEOPHILE POTREAU

Support :

Descriptif



78190 - TRAPPES - POINT 12 - 20 RUE DANIELLE CASANOVA

Support :

Descriptif



Annexe 4 : Extrait du site internet de la Mairie de Trappes-en-Yvelines

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

ENQUÊTES PUBLIQUES

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En urbanisme, le public (habitants, associations, acteurs économiques) peut être invité à donner son avis sur des projets d'aménagement, de règlement ou de zonage.



CONTENU	Il existe deux types de procédures, la concertation préalable et l'enquête publique, situées à différents moments de la présentation publique. A la suite d'une enquête publique, après avoir examiné toutes les observations, le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il formule un avis.
CONTACT	
ÉQUIPEMENT(S)	<p>Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des enquêtes publiques et concertations préalables en cours :</p> <p>La société GRT Gaz a sollicité auprès de la préfecture de Versailles, l'organisation d'une enquête publique préalable à :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation de transport de gaz "Antenne DN 150 - -Trappes - Désert"- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage. <p>L'enquête publique est prévue du 4 au 19 avril prochain sur le territoire de Trappes-en-Yvelines.</p> <p>Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences au sein de l'hôtel de ville, service urbanisme les jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le lundi 8 avril 2019 de 16h30 à 19h30 ;• le lundi 15 avril 2019 de 16h30 à 19h30 ;• le vendredi 19 avril 2019 de 14h à 17h.

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Annexe 5 : Avis de le DRIEE

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage



PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Paris, le 26 octobre 2018

Service Prévention des Risques et des Nuisances

Pôle installations, équipements et réseaux à risques

Nos réf. : SPRN/PIERR/UIE/2018/D47256
Affaire suivie par : Ivan BOURIOT
ivan.bouriot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 68
Courriel : uie.sprn.drree@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE RECEVABILITÉ – CANALISATIONS DE TRANSPORT

Objet : Projet de déviation de canalisations de transport de gaz sur le territoire de la commune de Trappes.

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter en date du 23 avril 2018.

Référence : Votre transmission en date du 30 avril 2018.

Pièce jointe : Copie de la lettre adressée au demandeur et prononçant la recevabilité du dossier.

I. Objet de la demande

Par transmission en date du 30 avril 2018, vous m'avez saisi pour l'instruction de la demande visée en objet. Le projet correspond à la modification par la société GRTgaz du tracé actuel de ses canalisations de transport de gaz présentes sur la commune de Trappes. L'ouvrage projeté comprend la construction de quatre tronçons de canalisation de transport d'une longueur totale d'environ 500 m sous une pression maximale en service de 40 bars.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier au regard des éléments attendus selon les articles R. 555-8 à R. 555-11 et R. 555-32 du code de l'environnement.

II. Caractéristiques techniques et administratives du projet

Le projet consiste en la construction de canalisations de transport de gaz relevant du régime de l'autorisation, prévu à l'article L. 555-1 du code de l'environnement. Le projet nécessite une autorisation préfectorale conformément à l'article R. 555-4 du code de l'environnement.



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.drree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Les principales caractéristiques techniques et administratives de ce projet sont les suivantes :

Nature de l'installation	Longueur	Diamètre nominal	Pression maximale en service	Régime d'autorisation	Seuil de classement pour l'étude d'impact	Étude d'impact	Déclaration d'utilité publique	Enquête publique
Canalisations de transport de gaz	500 m	150	40 bars	Autorisation Préfectorale	Dext.L \geq 500 m ² ou L \geq 2 km	Non	Demandée	Requise

À la date du dépôt du dossier en préfecture des Yvelines, le 23 avril 2018, selon l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le projet de construction des canalisations de transport de gaz n'est pas soumis à l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du même code (seuil de la rubrique 37° : D_{ext}.L \geq 500 m² ou L \geq 2 km non atteint).

Le pétitionnaire a déposé une demande de déclaration d'utilité publique (DUP). Conformément à l'article R. 555-15 du code de l'environnement, une enquête publique est requise.

Le projet de déviation des canalisations est entièrement implanté sur le territoire de la commune de Trappes. Les éléments recensés dans la bande d'étude et à prendre en compte dans la prévention des risques sont :

- les voies de communication :
 - voies ferrées existantes ;
 - route nationale RN10;
 - route départementale RD23.
- 3 habitations ;
- 1 local industriel ou commercial.
- 1 ERP de 723 personnes

Les tronçons de canalisation de transport seront enterrés à une profondeur d'un mètre minimum.

III. Caractère complet du dossier

Le dossier initialement déposé en préfecture des Yvelines le 23 avril 2018, a fait l'objet d'une demande de compléments le 20 juin 2018. Le dossier complété en dernier lieu le 28 août 2018 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles précités du code de l'environnement.

IV. Caractère régulier du dossier

Les différentes pièces du dossier déposé par le transporteur GRTgaz permettent de caractériser et d'évaluer de manière précise et satisfaisante :

- les travaux associés ;
- les incidences prévisibles des futurs ouvrages sur leur environnement ;
- les dangers potentiels de l'ouvrage et les conséquences prévisibles en cas de sinistre.

Le caractère complet et régulier du dossier a été étudié pour vérifier la cohérence entre le contenu des différentes pièces fournies et l'importance de la canalisation projetée et les travaux associés. Cet examen a également permis d'analyser les incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la gravité des dangers du projet et leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre. Les questions d'urbanisme ont été examinées en veillant à l'argumentation de l'utilité publique du projet.

Les différents éléments développés par la société GRTgaz dans son dossier de demande d'autorisation préfectorale n°AP-GE3-0157 permettent à l'ensemble des parties prenantes d'évaluer les caractéristiques techniques, économiques et administratives du projet, intégré dans son environnement.

De plus, une consultation administrative prévue aux articles R. 555-12 à R. 555-15 du code de l'environnement s'est tenue pendant 2 mois à compter du 4 mai 2018. Les avis émis dans le cadre de cette consultation ont été intégrés à la demande de compléments formulée par la DRIEE ou transmis à GRTgaz pour réponse. Différentes observations ont été formulées par les services consultés et la société GRTgaz a apporté des réponses à travers la mise à jour du dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter transmise le 28 août 2018. Aucun avis défavorable au projet n'a été émis et les remarques et observations formulées ne remettent pas en cause la recevabilité du dossier.

Pour mémoire, les trois avis recueillis ainsi que les réponses de la société GRTgaz sont synthétisés dans le document annexé et intitulé « Synthèse des réponses des services à la consultation administrative ».

V. Conclusion et propositions

Le dossier ainsi complété peut être considéré comme recevable.

Cet avis ne préjuge en rien de l'acceptabilité du projet et afin de poursuivre l'instruction de cette demande d'autorisation de construire et d'exploiter, nous vous proposons de procéder à l'enquête publique prévue à l'article R. 555-16 du code de l'environnement.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est indispensable de mentionner dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique qu'elle vaudra à la fois pour l'autorisation de construire et d'exploiter et pour la demande de déclaration d'utilité publique.

Cette enquête publique devra se dérouler sur le territoire de la commune de Trappes conformément à l'article R. 555-16 du code de l'environnement.

Par ailleurs, un courrier prononçant la recevabilité du dossier a été transmis au transporteur. Une copie est jointe au présent rapport.

Co-Rédacteur

L'inspecteur de
l'environnement



Ivan BOURIOT

Co-Rédacteur

La chargée de mission
canalisations de transport



Hélène ROUAULT

Vérificateur

L'inspecteur de
l'environnement



Thomas LEFEVRE

Approbateur

L'adjointe au chef du Pôle
installations, équipements
et réseaux à risques



Aurélie PAPES

Annexe 1 : copie du courrier de recevabilité adressé au transporteur



PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Paris, le 26 octobre 2018

Service Prévention des Risques et des Nuisances

Pôle installations, équipements et réseaux à risques

Nos réf. : SPRN/PIERR/UIE/2018/D47256
Affaire suivie par : Ivan BOURIOT
ivan.bouriot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 68
Courriel : uie.sprn.driee@developpement-durable.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 106 831 38208

Objet : Projet de déviation de canalisations de transport de gaz sur le territoire de la commune de Trappes par le transporteur GRTgaz (demande n° AP-GE1-0157)

Madame,

Vous avez transmis un dossier d'autorisation à la préfecture des Yvelines, daté du 31 janvier 2018, relatif au projet de déviation de canalisations de transport de gaz sur le territoire de la commune de Trappes. Cette demande reçue a été modifiée par l'envoi d'une mise à jour le 23 avril 2018. Elle inclut une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux liés à ce projet.

Mes services ont été saisis dans le cadre de l'instruction de cette demande. Après examen du dossier initial et des compléments, il peut être considéré complet et régulier. Je vous invite à vous rapprocher de la préfecture des Yvelines (M^{me} Véronique Bossé – 01 39 49 79 74) pour l'organisation de l'enquête publique.

J'attire votre attention sur le fait que la recevabilité du dossier ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise sur l'acceptabilité du projet à l'issue du passage en CODERST au cours duquel sera présenté le rapport d'examen et les propositions formulées.

Conformément à l'article R. 555-20 du code de l'environnement, le silence gardé par le préfet pendant plus de vingt-quatre mois, à compter de la date à laquelle vous avez été informé du caractère complet et régulier du dossier, vaut décision de rejet. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de trois mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjointe au chef du Pôle installations, équipements
et réseaux à risques,


Aurélie PAPES

Société GRTgaz
Direction des projets
À l'attention de M^{me} Marie Benoit
7, rue du 19 mars 1962
92230 Gennevilliers



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 2 : Synthèse des réponses des services à la consultation administrative



Dossier AP-GE1-0157 - Déviation de la canalisation « Antenne DN 150 – Trappes – Désert » à TRAPPES (78) Consultation des maires et services - 04/05/18 - 03/07/18					
Service concerné	Remarques	Réf courrier DRIEE	Réf courrier service concerné	Date envoi DRIEE	Réponses GRTgaz
ARS IdF	<ul style="list-style-type: none"> - En fonctionnement, le projet ne devrait pas être de nature à avoir un impact supplémentaire sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. - Le projet n'est pas de nature à avoir un impact supplémentaire sur la qualité des sols et des eaux souterraines. - La phase de travaux pourrait avoir un impact temporaire sur la qualité de l'air aux alentours du site, dû aux engins de chantier (gaz, particules, poussières). En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à dégrader davantage la qualité de l'air. - L'impact du projet sur les niveaux sonores reste négligeable par rapport à la situation initiale. 	SPRN/PIERR/UE/2018/D45851	2018\119PL097	25/06/18	<ul style="list-style-type: none"> - Application par GRTgaz de toutes les précautions nécessaires sur ses chantiers et durant toute la durée de l'exploitation de ses ouvrages concernant le respect de l'environnement.
Saint-Quentin-en-Yvelines	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Quentin-en-Yvelines est exploitant de réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ainsi que d'éclairage public sur le secteur concerné. - Saint-Quentin-en-Yvelines rappelle la nécessité de réaliser les démarches réglementaires afin de prendre en compte leurs ouvrages lors des études de définition du projet et invite GRTgaz à prendre contact avec le SMGSEVESC, en charge des réseaux d'eau potable. 	SPRN/PIERR/UE/2018/D45851	DV/CM/VD/n°116-08-162	29/06/18	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux GRTgaz feront l'objet de DT/DICT auprès de tous les services et concessionnaires concernés dans le respect de la réglementation "anti-endommagement". - Les travaux seront réalisés en tenant compte des prescriptions techniques communiquées par les exploitants de réseaux dans le cadre des DT/DICT tout en respectant la norme NF P98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés.
SDIS 78	<ul style="list-style-type: none"> - Le SDIS 78 remarque qu'aucune date de travaux n'est précisée dans le dossier de demande d'Autorisation Préfectorale. - Le SDIS 78 demande la communication au groupement prévision territorialement compétent : des dates de début et de fin de réalisation des travaux, de l'adresse précise du chantier, du point de rendez-vous établi pour l'accueil des secours, des coordonnées de la personne à joindre en cas d'accident. 	SPRN/PIERR/UE/2018/D45851	PMC/AT n° DPS-2018-13854	02/07/18	<ul style="list-style-type: none"> - Il est indiqué dans le dossier de demande d'Autorisation Préfectorale les dates prévisionnelles de début et fin des travaux : début prévu en avril 2020 pour une mise en service en octobre 2020. - GRTgaz communiquera les informations relatives au chantier avant le démarrage.

Annexe 6 : PROCES-VERBAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

GRTGaz

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation
DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT

et

déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

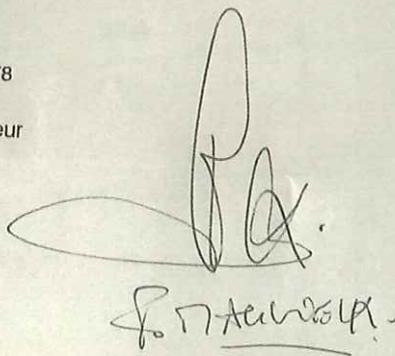
PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique du 4 au 19 avril 2019 inclus

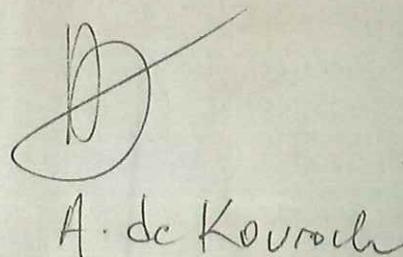
Enquête : E1900018/78

Commissaire enquêteur
Anne de Kouroch
12 rue du Pavé
78680 ÉPÔNE

Le 26 avril 2019



[Handwritten signature]
F. MATHIAS



[Handwritten signature]
A. de Kouroch

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

PROCES-VERBAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire-enquêteur était disponible pour entendre le public dans un bureau du service de l'Urbanisme en Mairie, lors de 3 permanences, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 avril 2019 de 16h30 à 19h30
- Lundi 15 avril 2019 de 16h30 à 19h30
- Vendredi 19 avril 2019 de 14h00 à 17h00

Aucune personne ne s'est présentée dans le cadre de cette enquête publique.

Questions du commissaire enquêteur :

1 – Réalisation d'un mur longeant la canalisation.

- Étude des dangers.

La construction d'un mur est prévue en protection des riverains de la rue Danielle Casanova. Pourriez-vous me dire qu'elle sera l'incidence de la construction de ce mur et de sa présence dans le cadre des modélisations des effets de dangers. Les limites de ces effets vont-elles être déplacées ?

- Cette présence modifie-t-elle les limites de l'emprise des servitudes d'utilité publique ? Si oui pourriez-vous me fournir le dernier plan relatif à ces servitudes ?

- Quelle est la distance nécessaire et utile minimale à conserver entre ce mur et votre canalisation pour garantir les contrôles et interventions de maintenance nécessaire de GRTgaz ?

2 – Travaux et milieux naturels

- Pourriez-vous m'indiquer les mesures que GRTgaz prendra pour préserver lors de ses travaux, les milieux naturels qualitatifs notamment dans le périmètre clôturé au Nord Est et la station de Gesse sans feuille identifiée lors des études du projet ?

- Quelles sont les modalités de réduction de vos emprises de travaux (largeur et surface impactée) ? Y aura-t-il reconstitution des milieux après vos travaux par GRTgaz ? Ou un autre organisme ?

- Quel est le nombre d'arbres qui sera abattu dans le cadre du passage de votre canalisation ?

3 – La commune de Trappes a été bombardée lors de la Seconde Guerre mondiale et son sol peut receler des obus.

- Quelles seront les mesures prises de détection préalable (passage du tunnelier entre 6 et 8 m) vis-à-vis de ce type de risque ?

4 – Relation avec les propriétaires impactés par les travaux

- Pourriez-vous me confirmer que la station de travaux pour le fonçage se fera au droit du parking de l'HYPPOPOTAMUS dont certaines places ne seront plus accessibles pendant les travaux. Pourriez-vous me confirmer le nombre de places impactées et la durée approximative de votre présence sur le parking ?

- Pourriez-vous m'indiquer à quel stade GRTgaz en est au niveau des conventions avec les différents propriétaires impactés ?

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Annexe 7 : MÉMOIRE GRTgaz EN RÉPONSE AUX QUESTIONS

Documents transmis par GRTgaz :

- Mémoire en réponse de GRTgaz
- Un plan de principe du passage de la canalisation transmis par GRTgaz
- Une localisation possible de l'emplacement du mur en limite de parcelle à l'emplacement des haies naturelles objet des corridors biologiques ; cette localisation a été modifiée par le dernier plan transmis le 29 mai qui éloigne le mur des limites de propriété ; ainsi ce positionnement n'impacte pas les haies des jardins (recul de 1 m par rapport aux clôtures existantes).
- Le plan mis à jour relatif au projet et transmis le 29 mai 2019.
- Réponse de la DIRIF relative à la Gesse sans feuille

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Direction des Projets
Pole Territorial Val de Seine
7 rue du 19 mars 1962
92622 Gennevilliers Cedex

Madame Anne de Kouroch
Commissaire enquêteur nommée sur
l'enquête E19000018/78
12 rue du Pavé
78680 Epône

Courrier recommandé avec avis de réception n° JA 157 394 1232 3

Référence : 2019 DPVS 265 JLB

Interlocuteurs :

Jean-Louis BLANC ☎ 01.56.04.03.18 📠 06.66.34.57.28

Frédéric MAUVIEUX ☎ 01.56.04.03.83 📠 06.69.35.59.34

Objet : Réponses aux observations formulées à l'issue de l'Enquête Publique
(E19000018/78) Déviation de la canalisation Dossier DN150 TRAPPES -
DESERT situés sur la commune de Trappes(78)

Gennevilliers, le 13 mai 2019

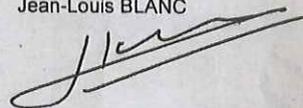
Madame,

Veillez trouver ci-joint les éléments de réponses aux observations relatives à l'enquête publique (E19000018/78), correspondant au dossier n°AP-GE1-0157 de déviation de la canalisation Antenne DN150 – TRAPPES - DESERT situés sur la commune de Trappes(78).

En vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires et nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos considérations distinguées.

LE DIRECTEUR DE PROJET,

Jean-Louis BLANC



P.J. :

- Mémoire GRTgaz en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique,

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620

Classification GRTgaz : Public [] Interne [X] Restreint [] Secret []

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage



GRTgaz
Direction des Projets – Direction de l'Ingénierie
MOAd : Jean-Louis BLANC - Tél. 01.56.04.03.18
Chef de Projet : Frédéric MAUVIEUX - Tél. 01.56.04.03.83

Paris, le 07/05/2019

**Mémoire GRTgaz en réponse aux
observations recueillies lors de l'enquête publique**

**Tableau de synthèse des observations formulées à l'issue de l'Enquête
Publique (E19000018/78)
Déviation de la canalisation Dossier n°AP-GE1-0157
Antenne DN150 – TRAPPES - DESERT
situés sur la commune de Trappes(78)**

Veillez trouver ci-joint les éléments de réponses aux observations relatives à l'enquête publique et transmise par Madame Anne de Kouroch, la Commissaire Enquêteur et joint à son Procès-Verbal de synthèse remis à GRTgaz le 26/04/2019.

Sujet N°	Observations formulées au registre	Réponses de GRTgaz
1.1	1 Réalisation d'un mur longeant la canalisation <i>Études de Danger.</i> <i>La construction d'un mur est prévue en protection des riverains de la rue Danielle Casanova. Pourriez-vous me dire qu'elle sera l'incidence de la construction de ce mur et de sa présence dans le cadre des modélisations des effets de dangers. Les limites de ces effets vont-elles être déplacées ?</i>	La construction du mur prévue par le département n'a pas d'objet de protection pour les risques gaz. Les limites des effets de dangers de la canalisation GRTgaz ne seront pas modifiées par ce mur.
1.2	<i>Cette présence modifie-t-elle les limites des servitudes d'utilité publique ? Si oui pourriez-vous me fournir le dernier plan relatif à ces servitudes ?</i>	La présence du mur ne modifie pas les limites des servitudes d'utilité publiques liées aux ouvrages GRTgaz. Les plans des servitudes restent inchangés.
1.3	<i>Quelle est la distance nécessaire et utile minimale à conserver entre ce mur et votre canalisation pour garantir les contrôles et interventions de maintenance nécessaire de GRTgaz ?</i>	Une distance minimale d'environ 1,5 m nécessaire et utile sera conservée entre le ce mur et la canalisation GRTgaz DN 150.
2.1	2 Travaux et milieu naturel <i>Pourriez-vous m'indiquer les mesures que GRTgaz prendra pour préserver lors de ses travaux, les milieux naturels qualitatifs notamment dans le périmètre clôturé au Nord Est et la station de Gesse sans feuille identifiée lors des études du projet ?</i>	GRTgaz propose d'identifier la zone de station de Gesse sans feuille, et de la délimiter pour y limiter l'accès et le mode de travaux.

1/2

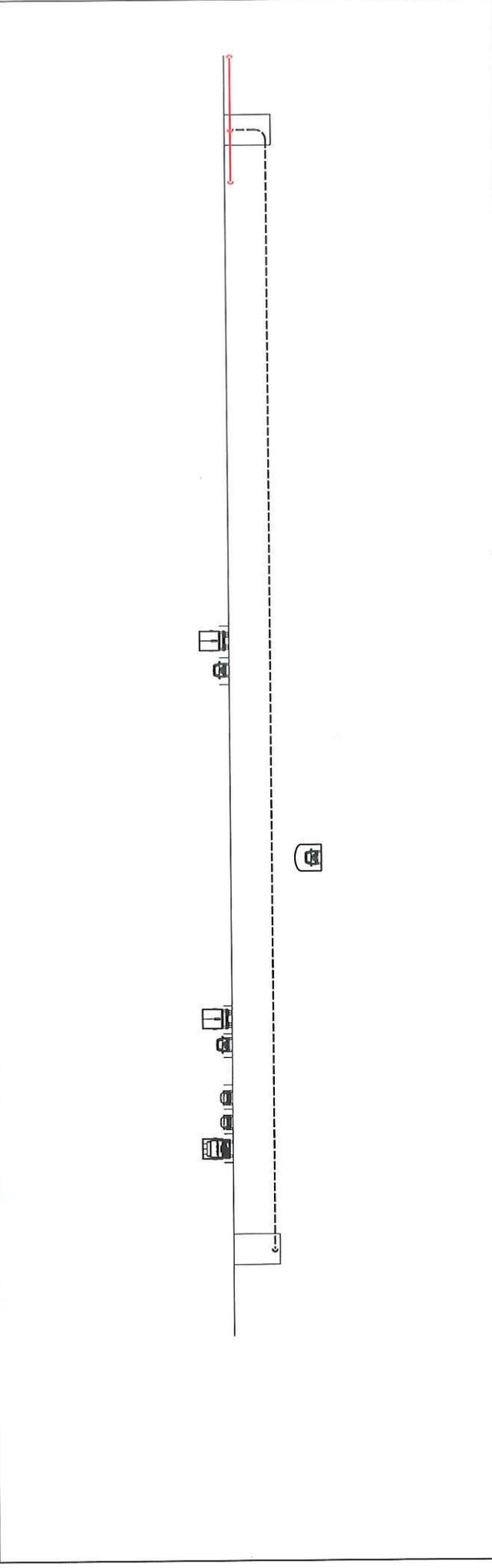
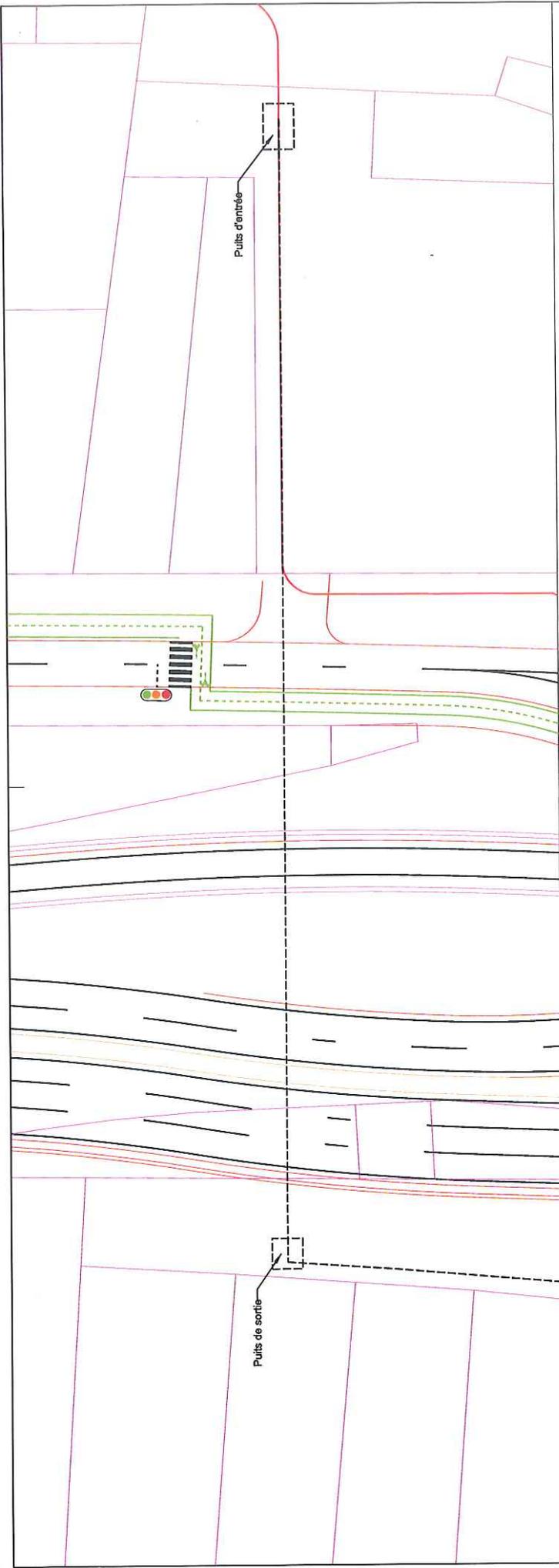
Classification GRTgaz : Public [] Interne [X] Restreint [] Secret []

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage



2.2	<p>Quelles sont les modalités de réductions de vos emprises (largeur et surface impactée) ? Y aura-t-il reconstitution des milieux après vos travaux par GRTgaz ? Ou un autre organisme</p>	<p>Lors de la phase de terrassement GRTgaz réduira l'emprise de ses travaux à environ 2m de largeur, et procédera à l'enlèvement, sur cette largeur, de la couche superficielle de terrain végétalisée par plaques avec ces plantes, afin de procéder à leur réimplantation, après les travaux de remblais de la nouvelle canalisation GRTgaz.</p>
2.3	<p>Quel est le nombre d'arbre qui sera abattu dans le cadre du passage de votre canalisation ?</p>	<p>GRTgaz devrait procéder à l'abatage d'environ deux arbres pour ce chantier.</p>
3	<p>3 <u>La commune de Trappe a été bombardée lors de la Seconde Guerre Mondiale et son sol peut receler des obus.</u></p> <p>Quelles seront les mesures prises de détection préalable (passage du tunnelier entre 6 et 8m) vis-à-vis de ce type de risque ?</p>	<p>GRTgaz va solliciter une entreprise spécialisée pour procéder, vis-à-vis de ce risque, à une détection préalable de type : auscultation géophysique par des méthodes combinées. Cette technique pourrait être mise en œuvre pour la détection d'éventuels objets ferromagnétiques enterrés pouvant être présents sur le tracé du micro-tunnelier.</p> <p>Cette méthodologie sera à étudier après une recherche historique et l'étude des retours des DT/DICT ainsi qu'avec la connaissance de l'environnement urbain qui surplombe le tracé du micro-tunnelier (lignes aériennes, grillage,...) qui peut gêner voire occulter la détection en profondeur pour les méthodes magnétométrique et électromagnétique.</p>
4.1	<p>4 <u>Relation avec les propriétaires impactés par les travaux</u></p> <p>Pourriez-vous me confirmer que la station de travaux pour le fonçage se fera au droit du parking de l'HYPPOPOTAMUS dont certaines places ne seront plus accessibles pendant les travaux. Pourriez-vous me confirmer le nombre de places impactées et la durée approximative de votre présence sur le parking</p>	<p>Le forage par micro-tunnelier rendra inaccessibles environ 14 places de parking de l' HYPPOPOTAMUS (surface de d'environ 200m²) pour un délai approximatif de 3,5 mois.</p>
4.2	<p>Pourriez-vous m'indiquer à quel stade GRTgaz en est au niveau des conventions avec les différents propriétaires impactés ?</p>	<p>Les échanges que GRTgaz a eu avec les différents propriétaires impactés sont constructifs et nous permettent d'envisager des servitudes amiables avec tous ces propriétaires</p>



De: **BLANC Jean Louis** jean-louis.blanc@grtgaz.com
Objet: RE: Enquête publique -Trappes
Date: 29 mai 2019 à 23:48
À: Anne de Kouroch ak@ketk.fr
Cc: MAUVIEUX Frederic frederic.mauvieux@grtgaz.com, BLG-GRT-DP-DI-TVS-Relations-Projets-Administration
BLG-GRT-DP-DI-TVS-Relations-Projets-Administration@grtgaz.com



Bonjour madame de kouroch,
Vous trouverez ci-dessous le message que la DRIEA m'a transmis ce soir au sujet du traitement environnemental :

Nous avons interrogé notre coordonnateur environnemental :

*Les graines de gesse sans feuille ramassées sur la parcelle sont toujours viables, un décalage d'1 saison a été observé pour leur resemis.
Le Jardin du Naturaliste est une structure présentant les compétences requises pour la gestion d'une grainothèque, qui assurera une mise en culture intermédiaire (voire plusieurs successives) permettant de prolonger la durée de vie de la population de Gesse prélevée in situ, avant sa remise en œuvre dès que les conditions le permettront.*

*Actuellement, les emplacements privilégiés pour la replantation de la gesse sans feuille sont les délaissés routiers qui resteront une fois les travaux terminés, et également la parcelle Etat, entre les maisons de la rue Danièle Casanova, qui donne accès à la parcelle Louvrier.
Cette parcelle Etat est donc actuellement à proximité de la population actuelle de gesses sans feuille.*

Cordialement,

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tout complément d'information.
Cordialement



Jean-Louis BLANC
Directeur de Projets
T +33 (0)1 56 04 03 18 - M +33 (0)6 66 34 57 28
www.grtgaz.com

Niveau d'accessibilité : Public : Interne : Restreint : Secret :
P Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

Classification GRTgaz : Public Interne Restreint Secret

De : BLANC Jean Louis
Envoyé : mercredi 29 mai 2019 16:54
À : Anne de Kouroch <ak@ketk.fr>
Cc : MAUVIEUX Frederic <frederic.mauvieux@grtgaz.com>; BLG-GRT-DP-DI-TVS-Relations-Projets-Administration <BLG-GRT-DP-DI-TVS-Relations-Projets-Administration@grtgaz.com>
Objet : RE: Enquête publique -Trappes

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint les compléments au document de réponses à vos questions relatives à l'enquête publique de Trappes n° (E19000018/78) Déviation de la canalisation Dossier n°AP-GE1-0157 Antenne DN150 – TRAPPES - DESERT situés sur la commune de Trappes(78).

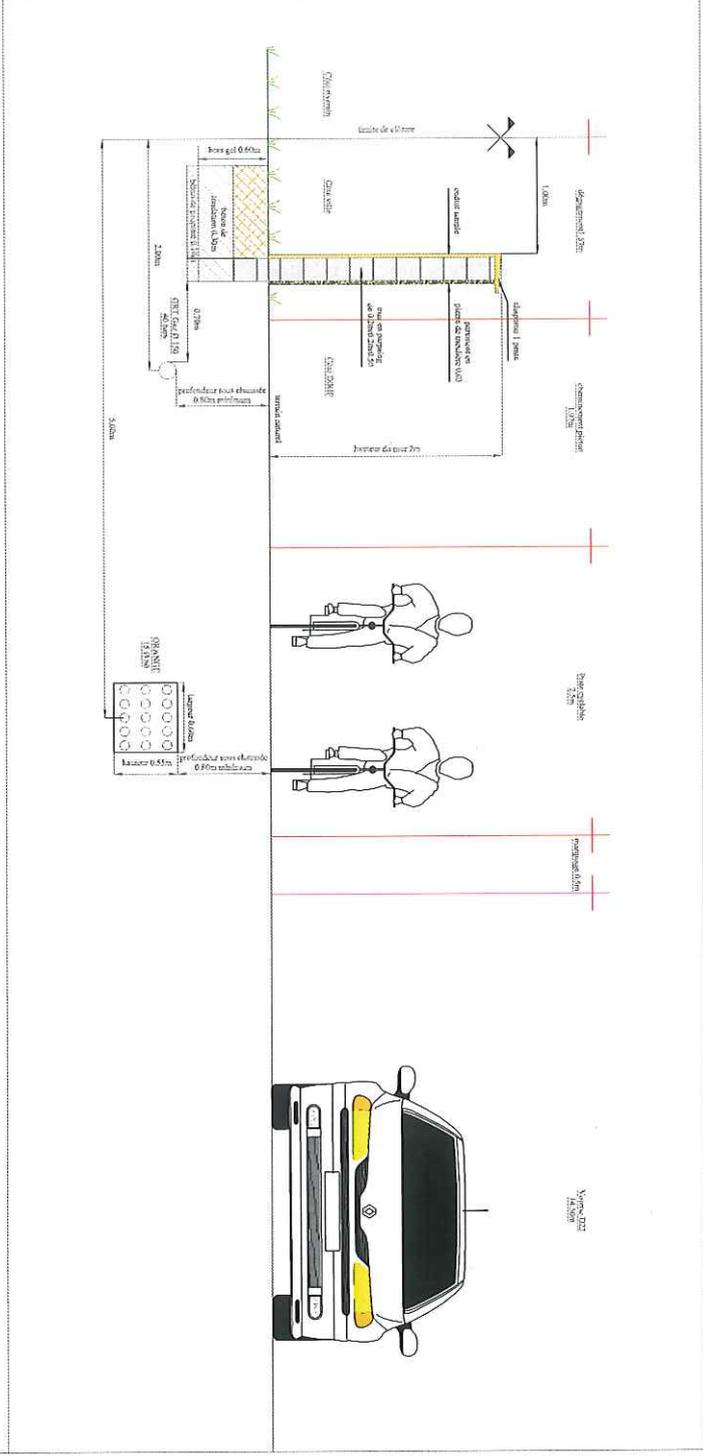


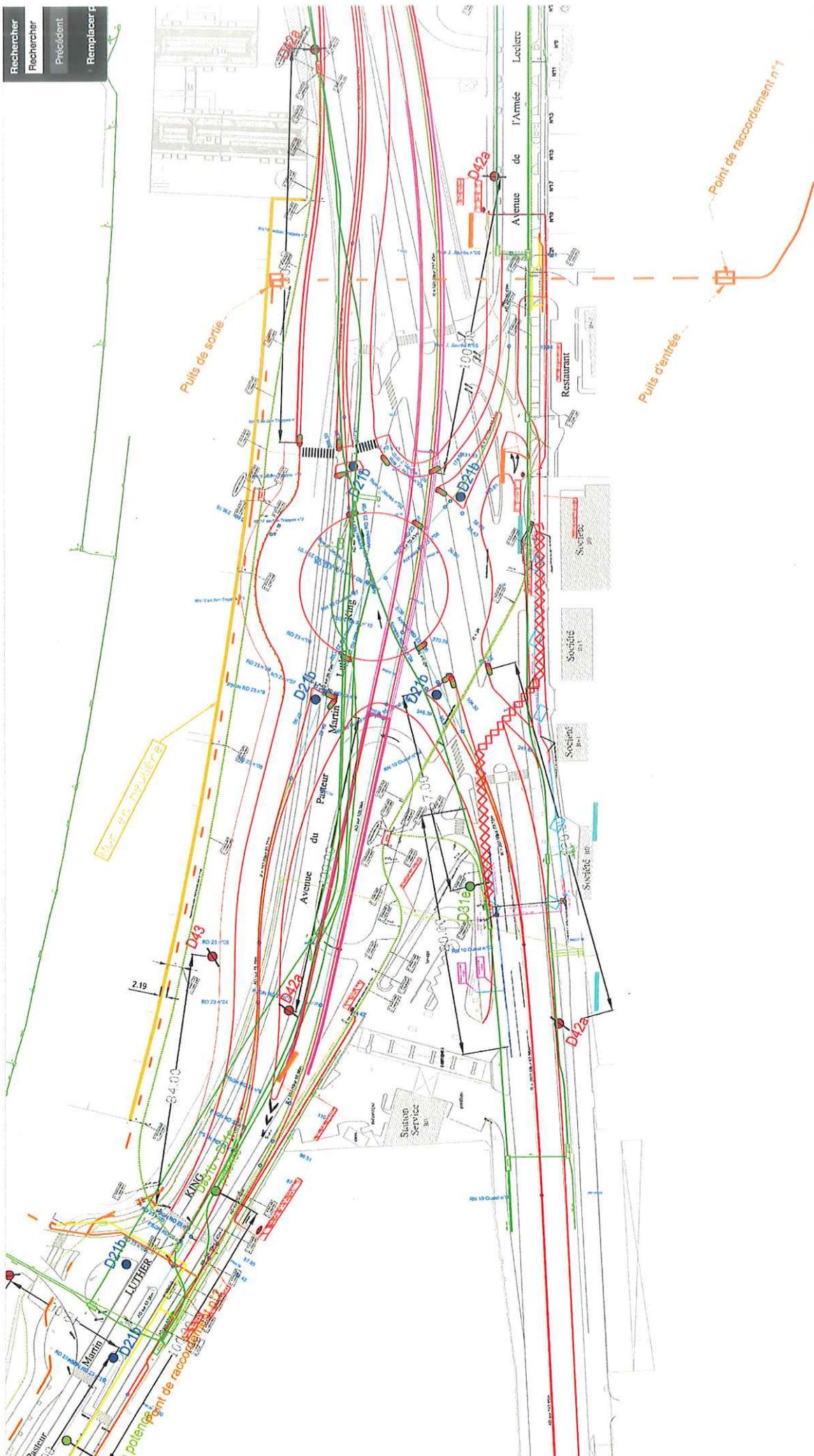
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

REQUALIFICATION DE LA RN10 TRAPPES

Coupe type du mur CASANOVA

Matériau d'origine Direction des Routes d'Île-de-France Service de Maintenance et de Réparation	Matériau d'origine standard Direction des Routes d'Île-de-France Service d'ingénierie pour la Maintenance des Infrastructures Département d'Équipement, Qualité 78 000 VERSAILLES Cedex Tél : 01 30 07 41 41 Niveau d'analyse de la 1.120 et de la 1.174	Echelle 1/20
Date 1 Juin 2010	Indice	
Projet		
		S. GUILLET





**Annexe 8 : Tableau extrait du Plan de Management Environnemental de la DRIEA Ile-de-France
Version 4 – 29 juin 2018**

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

		<p>Risques</p> <p>Risques liés à la présence d'un PPRn mouvement de terrain (carrefour RN 10/RD 912).</p>	<p>terrains et des constructions, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remblaiement des vides souterrains, consolidation par des maçonneries, • Consolidation des constructions
<p>Milieu naturel</p>			
<p>Patrimoine naturel / Habitat / Faune / Flore</p>	<p>La zone d'étude se localise dans un contexte très urbanisé. Toutefois, au vu des habitats et des espèces relevées, le projet présente des contraintes écologiques moyennes à intégrer à la mise en place du projet.</p> <p>Concernant la flore, les enjeux se localisent au niveau des prairies de fauche, habitat d'intérêt communautaire, déterminant de ZNIEFF en Ile-de-France et accueillant une espèce floristique rare, la Gesse</p>	<p>Risques</p> <p>Dans la zone de travaux, aucune espèce végétale n'est protégée, mais une espèce rare en Ile de France, ayant un intérêt patrimonial moyen, a été recensée, la Gesse sans feuilles.</p>	<p>Une personne qualifiée sera associée aux travaux (phase préparatoire au chantier, pendant et post chantier) afin de définir les mesures à prendre pour limiter, réduire et voire compenser les impacts concernant le patrimoine naturel.</p>

	<p>sans feuilles.</p> <p>Concernant la faune, les enjeux principaux sont représentés par la Bondrée apivore qui représente un enjeu fort. Toutefois cette espèce a été observée en vol et aucun milieu n'est favorable sur le site d'étude à sa reproduction. De fait le projet n'aura qu'un impact faible à nul sur cette espèce.</p> <p>D'autres espèces dites remarquables ont été observées sur le site : la Linotte mélodieuse et le Lézard des murailles, le Traquet moiteux, le Grand cormoran ainsi que la Pipistrelle commune. Toutefois ces espèces ne représentent de par leur comportement et/ou leur statut d'espèces ubiquistes et/ou communes qu'un enjeu faible sur le site d'étude.</p> <p>Concernant l'entomofaune, une seule espèce patrimoniale a été recensée au niveau de la zone d'étude. Il s'agit d'un</p>		<p>Un balisage des zones à enjeu et où l'espèce de la gesse sans feuille a été identifiée devra être réalisé avant tout travaux.</p> <p>La limitation et le respect strict des emprises nécessaires aux installations de chantier devra être respecté pour maintenir une parcelle même résiduelle permettant d'accueillir l'espèce, cela dans le but de renforcer les chances d'une recolonisation spontanée des délaissés routiers à l'issue des travaux (voir 4.2) ;</p> <p>Une opération de déplacement de la Gesse sans feuille sera effectuée. Elle sera réalisée grâce au déplacement du stock de graines, après les premiers décapages effectués. Cette opération doit avoir lieu avant la germination, soit en début d'année.</p>
--	---	--	---

DRIEA Ile-de-France

	<p>odonate, le Leste brun, qui n'est pas susceptible de se reproduire au niveau du site, les enjeux liés à la présence de cette espèce sont considérés comme faibles à très faibles.</p>		La période d'abattage des arbres devra être
--	--	--	---

Annexe 9 : Planche extraite de Ville de Trappes - Secteur RN10 Ouest Requalification paysagère de la RN10 en face du stade Gravaud document du 20 10 2016

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

SEQUENCE VÉGÉTALE OUEST - INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA CONTRE-ALLÉE



Un traitement végétal généreux des dépendances routières.
 Une ambiance d'inspiration naturelle : arbres selon une trame irrégulière, mêlant des essences locales, une strate arbustive de forme libre (pas de taille stricte des arbustes), un complément de plantes vivaces et de graminées pour des massifs d'ambiance champêtre. Des lignes «transversales» d'arbustes pour rythmer la composition et créer des effets de «portées» et estomper le tracé routier.
 Un cadre agréable et confortable pour des circulations douces éloignées des chaussées.

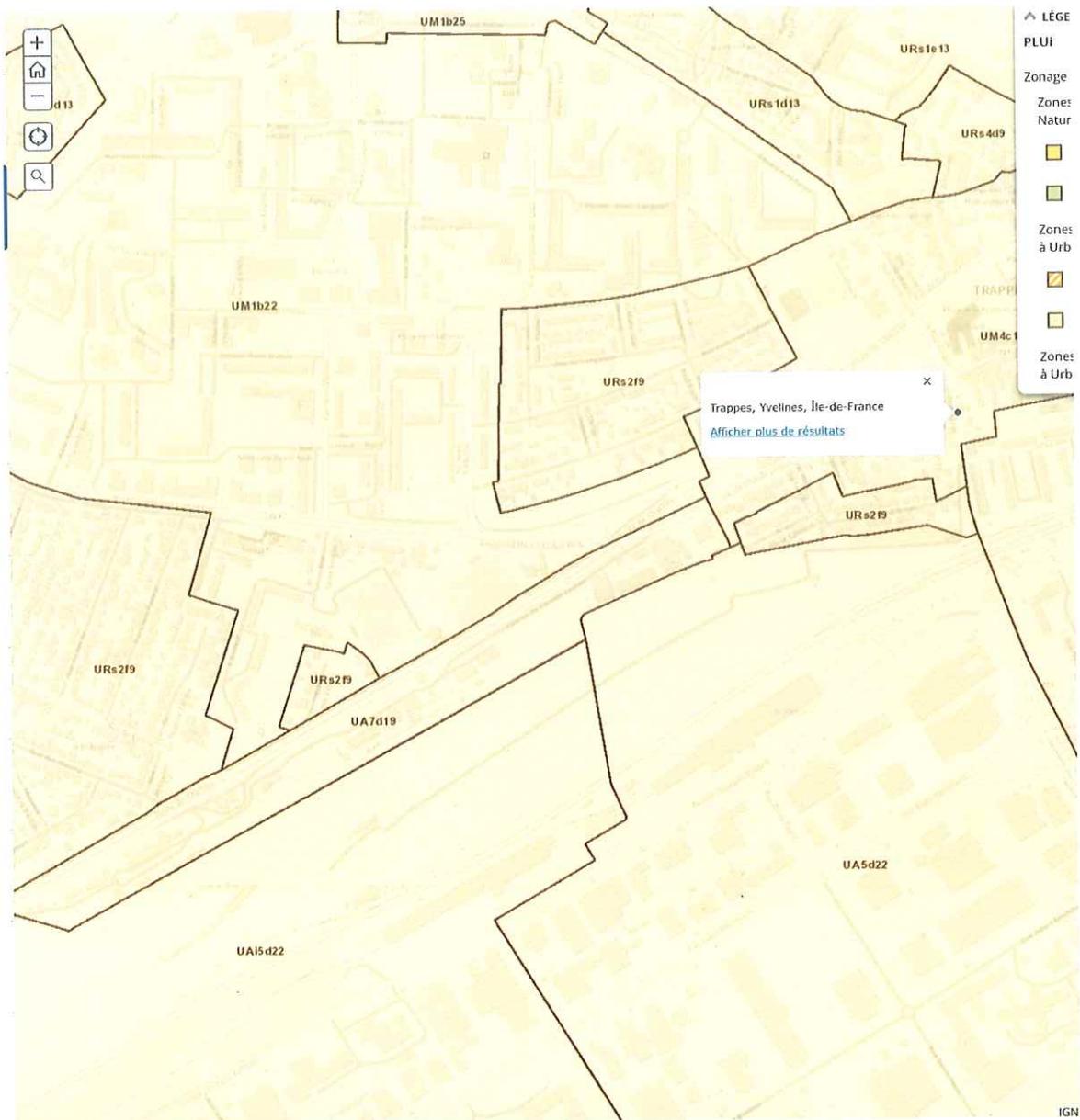
ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Annexe 10 : Extraits du PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'ancien PLU de Trappes

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

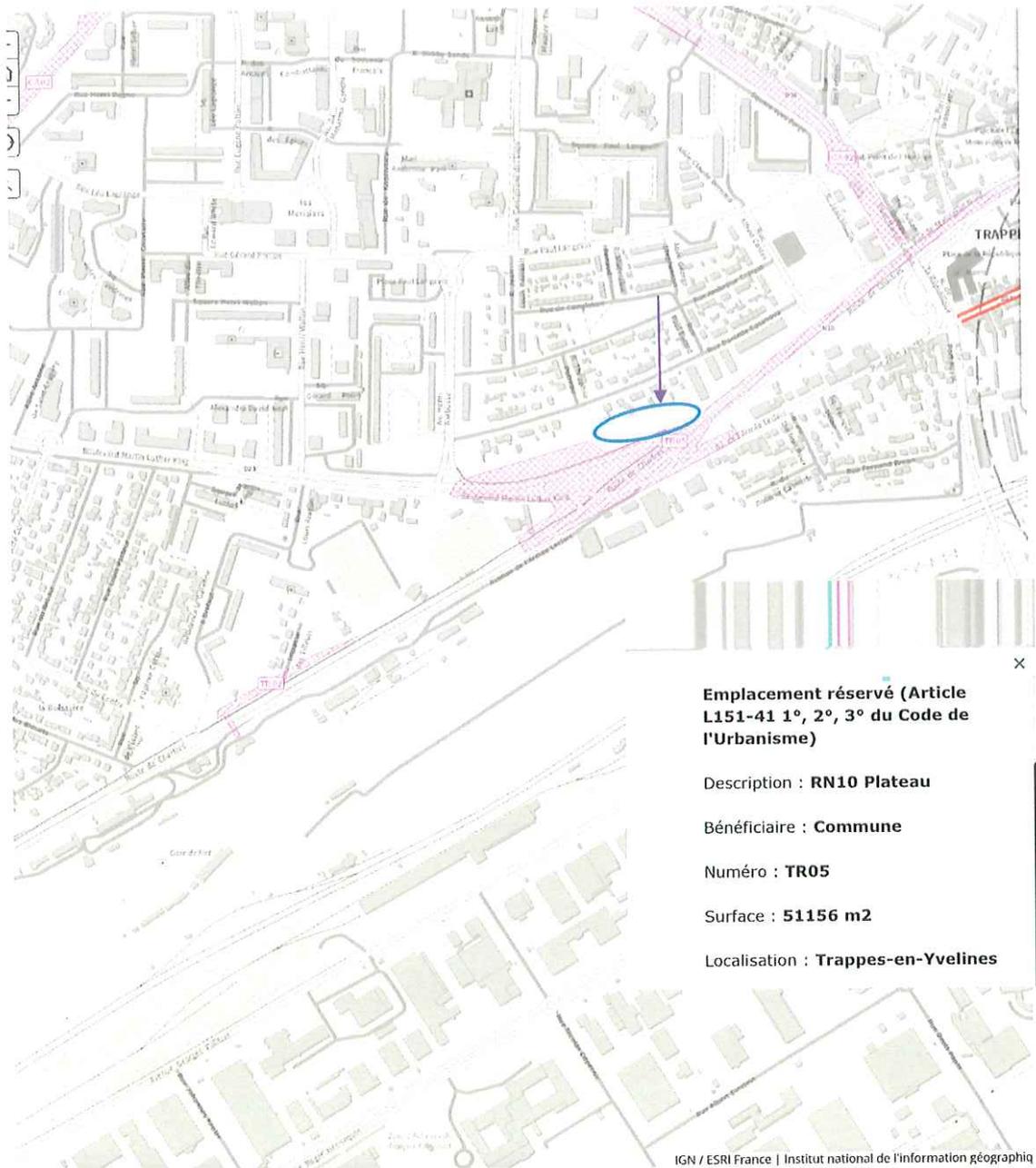
- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage



ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

emplacement réservé n°TR05 (anciennement n°7) - L'habitat Natura 2000 et la station de
presse sans feuille ne sont pas impactés mais ne sont plus protégés comme continuité
écologique et espace paysagé. Néanmoins la fonctionnalité de cette continuité n'est pas
impactée

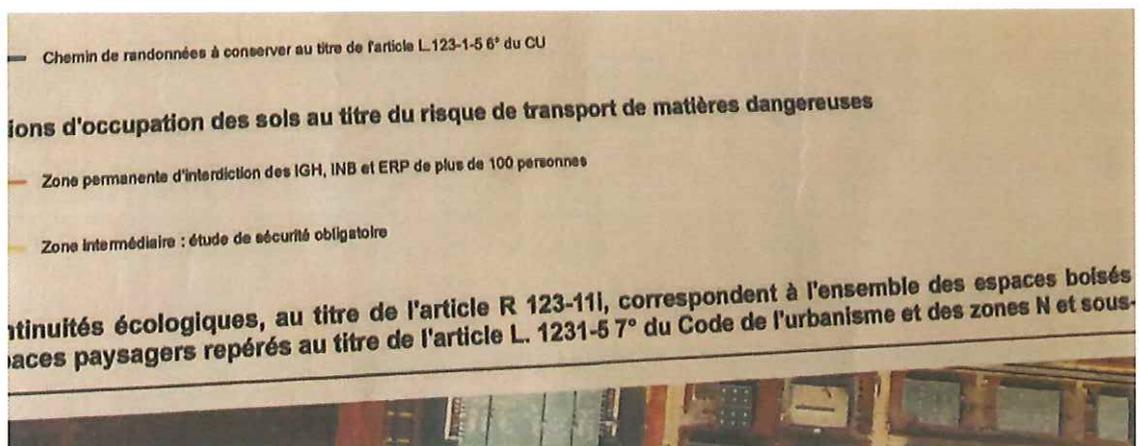
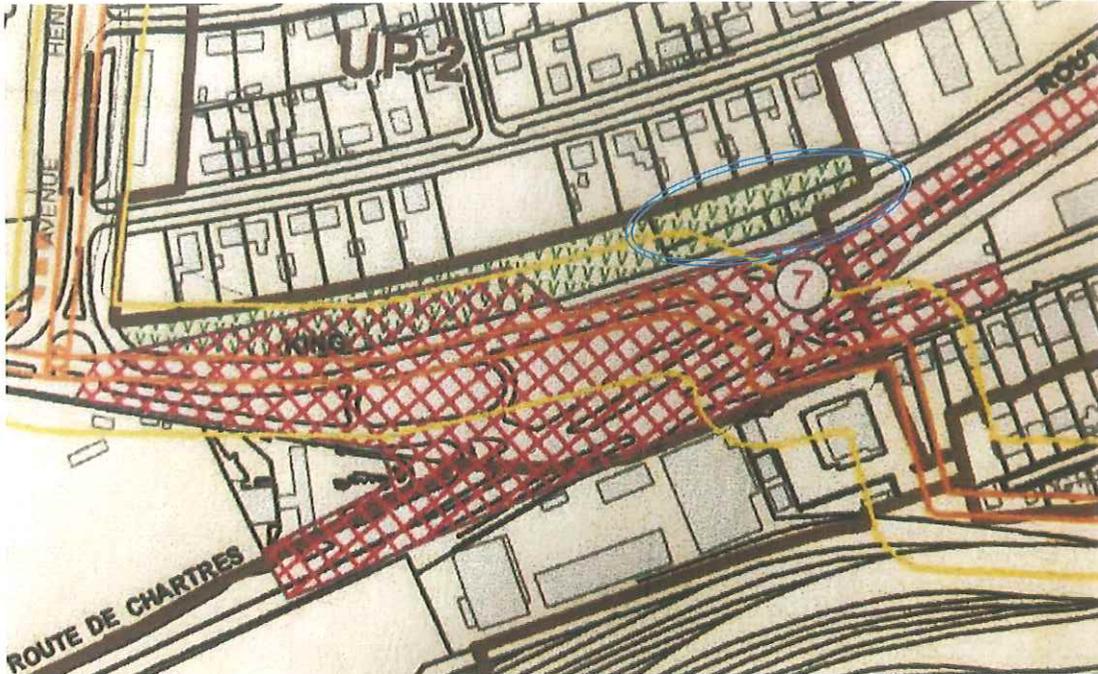


ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Extrait du PLU de Trappes antérieur au PLUI

placement réservé n°7 - L'habitat Natura 2000 et la station de Gesse sans feuille sont protégés comme continuité écologique et espace paysagé (entouré) Le linéaire d'arbres est protégé



ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Annexe 11 : Parcelles concernées

ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage



ANNEXES _ Enquête publique unique E1900018/78 préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation DN 150 de transport de gaz Antenne DN 150 – TRAPPES _ DÉSERT
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage